

DELIBERATION N° 83/4-09 : REVISION DES LISTES ELECTORALES A LA CHAMBRE DES ME-
TIERS : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE

En application des dispositions de l'article 1er du décret N° 68-47 du 13 Janvier 1968 modifié, publié au J.O. du 18 Janvier 1968, la révision des listes des Chefs d'entreprise et des Compagnons exerçant leur activité professionnelle dans la Commune et électeurs à la Chambre des Métiers, doit se dérouler, à l'occasion de chaque renouvellement triennal, pendant la période du 1er au 20 Avril qui précède les élections.

Les opérations de révision des listes électorales doivent être faites par une Commission composée du Maire ou d'un adjoint, d'un délégué de l'Administration désigné par le Commissaire de la République, assistés d'un Chef d'entreprise et d'un Compagnon exerçant dans la Commune et remplissant les conditions pour être électeur à la Chambre des Métiers, désignés par le Conseil Municipal. A défaut de Compagnon, il est désigné un autre Chef d'entreprise.

Lors de la précédente révision, le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 Avril 1980, avait désigné comme membres de la Commission de révision des listes électorales :

- Monsieur DEMESY André, né le 27 Mars 1937, demeurant les Blanches Vignes à LUDRES,
- Monsieur VILLA Henri, né le 2 Mai 1938, demeurant Place Ferri à LUDRES

Le Conseil Municipal n'ayant pu délibérer sur cette question avant la période de révision des listes électorales, il a été fait appel à MM. DEMESY et VILLA qui ont accepté de siéger au sein de la Commission Administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 25 voix pour et 4 abstentions,

- confirme la désignation de MM. DEMESY André et VILLA Henri, Chefs d'entreprises, en qualité de membres de la Commission Administrative de révision des listes électorales à la Chambre des Métiers.